

L'an deux mille dix-neuf, le deux mai à 20h30, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le vingt-quatre avril dernier, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre JÉGU, Maire.

Présences :

JÉGU Pierre	Présent	PERDRIEL Jean-Luc	Présent	BRÉMOND Véronique	Présente
MARTIN Yves	Présent	POIRIER Jean	Présent	CAILLAULT-LEBLOIS Christelle	Excusée
LE GALL Yann	Présent	MALOEUVRE Alain	Excusé	DORÉ Chantal	Absente
HENRY Patrick	Présent	DESPRÉS Marie-Paule	Présente	MAUGENDRE Christelle	Présente
BODIN Joseph	Présent	LACHERON Françoise	Excusée	THOMMEROT Catherine	Présente
GASNIER Damien	Présent	BOUVRY Marie-Jo	Présente	MALOEUVRE Emmanuel	Excusé

Procurations :

Mme LACHERON Françoise donne procuration à Mme DESPRES Marie-Paule
 Mme CAILLAULT-LEBLOIS Christelle donne procuration à Mme BREMOND Véronique
 M. MALOEUVRE Alain donne procuration à M. HENRY Patrick
 M. MALOEUVRE Emmanuel donne procuration à M. JÉGU Pierre

Secrétaire de séance : M. Jean POIRIER

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR.....	1
1. FINANCES LOCALES – Subvention complémentaire	2
2. FINANCES LOCALES – Approbation d'une indemnité de sinistre	2
3. FINANCES LOCALES – Approbation d'une indemnité de sinistre	2
4. RESSOURCES HUMAINES (7.10) – Transformation de postes	3
5. URBANISME – Avis sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Retiers	3

1. FINANCES LOCALES – Subvention complémentaire

Rapporteur : Pierre JEGU

La Ligue contre le cancer a transmis à la mairie une demande de subvention au titre de l'année 2019 le 3 avril 2019. Cette demande n'a pas pu être étudiée lors de la commission Finances dédiée aux subventions le 4 mars 2019.

La ligue est intervenue en 2018 à l'école « Le jardin des mots » pour un temps de prévention contre les dangers du tabac.

Considérant qu'en application de l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, inséré par ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget sachant que pour les seules subventions qui ne sont pas assorties de conditions d'octroi (donc inférieures à 23 000€) l'individualisation au budget des crédits par bénéficiaires vaut décision d'attribution des subventions en cause ;

Considérant toutefois que, dans le but d'harmoniser les modalités d'attribution, il est proposé à l'assemblée délibérante, comme à l'habitude, de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions ;

Vu la demande de subvention présentée par La Ligue contre le cancer en date du 3 avril 2019,

Vu le rapport de M. le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'accorder à la Ligue contre le cancer une subvention d'un montant de 80 euros au titre de l'exercice 2019.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019.
- Transmet copie de la présente délibération à Mme La Préfète d'Ille-et-Vilaine et à Mme le Receveur municipal.

2. FINANCES LOCALES – Approbation d'une indemnité de sinistre

Rapporteur : Pierre JEGU

Suite au sinistre ayant endommagé le pont au lieu-dit « Penchat » le 8 janvier 2019, la compagnie d'assurance SMACL a effectué le remboursement de la réparation des dommages soit 5 350,36 euros.

Toutefois, il appartient au conseil municipal d'approuver le versement de l'indemnité de sinistre.

Délibération

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le montant de 5 350,36 euros remboursé par la compagnie SMACL,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le versement de l'indemnité de sinistre par la compagnie SMACL dont le montant s'élève à 5 350,36 euros pour le sinistre en date du 8 janvier 2019 au lieu-dit « Penchat ».
- Transmet la présente délibération à Mme le receveur municipal.

3. FINANCES LOCALES – Approbation d'une indemnité de sinistre

Rapporteur : Pierre JEGU

Suite à l'effraction intervenue le 23 juin 2018 dans les locaux des services techniques communaux, la compagnie d'assurance SMACL a chiffré le montant de l'indemnisation à 3 096,64 euros. Elle a effectué un 1^{er} versement dit règlement immédiat d'un montant de 1 626,62 euros. Le solde sera versé après travaux et sur justificatifs.

Toutefois, il appartient au conseil municipal d'approuver le versement de de cette indemnité immédiate.

Délibération

VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU le montant de 1 626,62 euros versé par la compagnie SMACL,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le versement de l'indemnité immédiate par la compagnie SMACL dont le montant s'élève à 1 626,62 euros pour l'effraction des services techniques communaux intervenue le 23 juin 2018.
- Transmet la présente délibération à Mme le receveur municipal.

4. RESSOURCES HUMAINES (7.10) – Transformation de postes

Rapporteur : Pierre JEGU

Suite à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade (délibération du Conseil municipal du 03 juin 2008) mais également au vu de l'avis favorable émis par la Commission administrative paritaire du 25 mars 2019, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs en transformant

- un poste d'agent de maîtrise à temps complet en poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1er juin 2019
- un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 27/35^{ème} en poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 27/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2019

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De supprimer un poste d'agent de maîtrise à temps complet et de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1er juin 2019
- De supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 27/35^{ème} et de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 27/35^{ème} à compter du 1er juin 2019
- Transmet copie de la présente délibération à Mme La Préfète d'Ille-et-Vilaine et à Mme le Receveur municipal.

5. URBANISME – Avis sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Retiers

Rapporteur : Yann LE GALL

Par délibération en date du 12 octobre 2015, la commune de RETIERS a engagé une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour les raisons suivantes :

o Prendre en compte les objectifs en matière de droit de l'urbanisme issus des évolutions législatives et réglementaires telles :

- la loi n°2010-78S du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle 2 » ;
- la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

o Respecter les engagements du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Vitré et rester compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Vitré approuvé le 15 février 2018;

o Permettre à la commune de répondre aux objectifs fixés dans le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays de la Roche aux Fées ;

o Renforcer la protection des espaces agricoles et naturels, notamment des zones humides et des cours d'eau conformément au SAGE Vilaine ;

o Maîtriser la consommation d'espace et révolution démographique de la commune ;

- o Assurer l'extension et un développement harmonieux du bourg en favorisant la mixité sociale et urbaine et en évitant l'étalement urbain ;
- o Préserver l'activité agricole ;
- o Prendre en compte les besoins liés aux équipements publics futurs ;
- o Créer des conditions favorables à la pérennisation des commerces de proximité et au développement de l'artisanat et de l'industrie ;
- o Améliorer la qualité des entrées de ville et organiser les déplacements.

Par délibération du 25 février 2019, le conseil municipal de la commune de Retiers a arrêté le projet de révision du PLU et nous l'a transmis en qualité de Personnes Publiques Associées.

En application des articles L153-16 et L 153-17 du code de l'urbanisme, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la transmission du projet de révision du plan local d'urbanisme soit le 7 juin 2019 pour formuler un avis. A l'issue de cette période et sans avis du conseil municipal, celui-ci sera réputé favorable.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de rendre un avis favorable sur le projet de révision du PLU de la commune de Retiers sans l'assortir de remarques.
- Transmet copie de la présente délibération à M. Le maire de Retiers et à Mme La Préfète d'Ille-et-Vilaine

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le prochain Conseil est fixé comme suit : Vendredi 07 juin 2019 à 20 h30.



Le Maire,
Pierre JÉGU